



COMPTE-RENDU N°03-2021

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 22 JUILLET 2021 A SORGUES

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Vendredi 16 Juillet 2021, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Jeudi 22 Juillet 2021 à 17h00.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon..

Était également présent : M. Franck THERY - Directeur.

Membres en exercice : 5
Présents Votants : 4
Quorum : 3

La séance est ouverte à 17h15 par M. Thierry LAGNEAU, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Jeudi 18 Mars 2021 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

N° Délibération	Intitulé	Vote
20-2021	ASSUJETTISSEMENT A LA TVA	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
21-2021	CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
22-2021	PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) – ACTUALISATION DES TARIFS	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
23-2021	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SITTEU	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
24-2021	DUREES D'AMORTISSEMENT	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
25-2021	DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
26-2021	RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES ASSURES D'APRIL	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
27-2021	APPROBATION DU NOUVEAU PROJET DE CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES ETABLISSEMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL ET DE LA NOUVELLE TARIFICATION – PERIODE 1ER AVRIL 2021 – 31 DECEMBRE 2026	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
28-2021	PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) - EXERCICE 2020	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
29-2021	RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.T.T.E.U. - EXERCICE 2020	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
30-2021	CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS POUR LA FOURNITURE ET LE SERVICE DE REMPLACEMENT DES DEUX DÉGRILLEURS DU POSTE DE PRÉTRAITEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE SORGUES	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
31-2021	DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE - ENTREPRISE S.A.S OGIER A SORGUES	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée

Le Président clôture la séance à 18h05.

Fait à Sorgues, le 23/07/2021.

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Afficher au siège social le :



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Délibération n°20-2021

Convocation du Comité syndical :
le 16/07/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/07/2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le seize juillet deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

L'article 260 A du Code Général des Impôts prévoit que « Les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent, sur leur demande, être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives aux services suivants :
....assainissement ».

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **Renouveler l'assujettissement du budget du SITTEU au régime fiscal de la TVA au régime réel normal.**
- **Préciser que ce budget est tenu en HT en raison de l'obligation d'établir les prévisions de recettes hors taxe collectée et les prévisions de dépenses hors taxe déductible.**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet assujettissement.**

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Renouvelle** l'assujettissement du budget du SITTEU au régime fiscal de la TVA au régime réel normal.
- **Précise** que ce budget est tenu en HT en raison de l'obligation d'établir les prévisions de recettes hors taxe collectée et les prévisions de dépenses hors taxe déductible.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet assujettissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Vendredi 23 Juillet 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Délibération n°21-2021

Convocation du Comité syndical :
le 16/07/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/07/2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le seize juillet deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES :

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' «une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérantelorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Le Comptable public a informé le SITTEU de l'existence de créances douteuses sur son budget.

Celles-ci correspondent, hors exercice 2021, notamment à des impayés de part SITTEU sur factures d'eau de SUEZ titrés par le SITTEU entre 2013 et 2020. Les impayés sur cette période concernent 23 redevables pour un montant total de 4 539,88 €.

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **Accepter la création d'une provision au titre du risque d'irrecouvrabilité de créances douteuses d'un montant de 4 540 € sur le budget du SITTEU relative à ces impayés.**
- **Préciser que ces provisions seront constituées sur l'imputation 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du Budget 2021 du SITTEU.**

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Accepte** la création d'une provision au titre du risque d'irrecouvrabilité de créances douteuses d'un montant de 4 540 € sur le budget du SITTEU relative à ces impayés.
- **Précise** que ces provisions seront constituées sur l'imputation 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du Budget 2021 du SITTEU.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Vendredi 23 Juillet 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Délibération n°22-2021

Convocation du Comité syndical :
le 16/07/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte public le : 26/07/2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le seize juillet deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) – ACTUALISATION DES TARIFS :

Rapporteur : Mme Cindy CLOP

L'article L1331-7 du Code de la Santé Publique précise que « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.»

Par délibération en date du 12 mars 2015, le SITTEU a instauré la PAC.

Cette participation est instituée sur le périmètre de la Commune de Sorgues où des branchements directs peuvent être accordés aux usagers sur le réseau de transport du SITTEU, qui ne peuvent être connectés dans des conditions techniques et financières acceptables au réseau de collecte de la ville de Sorgues.

Le Comité syndical a approuvé la même tarification que celle mise en place par la ville de Sorgues dans le but de garantir une égalité de traitement entre les usagers d'un même périmètre.

Les tarifs ont été actualisés par la ville de Sorgues par délibération de son Conseil Municipal en date du 25 Juin 2020, il est proposé d'acter cette revalorisation :

Type de raccordement	Tarif actuel	Nouveau tarif proposé
Participation par maison individuelle ou de lotissement	621,21 €	638,35 €
Branchement par immeuble collectif	686,60 €	705,55 €
Plus participation par logement d'un immeuble collectif	134,06 €	137,76 €
Participation par commerce et/ou bureau par m2 de surface plancher	4,31 €	4,42 €
Participation pour entrepôt par m2 de surface plancher	1,76 €	1,81 €

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **Actualiser les tarifs applicables aux différents types de branchements, sur la base des tarifs approuvés par la ville de Sorgues par délibération du 25 Juin 2020 tels que ci-dessus proposé.**
- **Préciser que cette actualisation entre en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.**
- **Rappeler que la PAC n'est pas soumise à la TVA et que son recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.**
- **Rappeler que le fait générateur de la PAC est constitué par la date de raccordement au réseau.**

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Actualise** les tarifs applicables aux différents types de branchements, sur la base des tarifs approuvés par la ville de Sorgues par délibération du 25 Juin 2020 tels que ci-dessus proposé.
- **Précise** que cette actualisation entre en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.
- **Rappelle** que la PAC n'est pas soumise à la TVA et que son recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- **Rappelle** que le fait générateur de la PAC est constitué par la date de raccordement au réseau.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Vendredi 23 Juillet 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20210722-DEL222021-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Délibération n°23-2021

Convocation du Comité syndical :
le 16/07/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/07/2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le seize juillet deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU
Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP,
Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE,
Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU,
Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE,
Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU,
Titulaire du Grand Avignon.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SITTEU :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le Comité syndical peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- la mise à jour des crédits nécessaires à l'enregistrement des opérations d'ordres 2021 (+ 3 000 € sur les reprises de subventions, + 44 500 € sur les amortissements et + 9 600 € pour les reprises des frais d'études).
- l'enregistrement de l'attribution d'une subvention de 28 200 € au SITTEU par l'Agence de l'Eau sur l'opération de pose de dégrilleurs en amont du système de prétraitement des eaux usées de la station d'épuration équilibrée par une augmentation des crédits au chapitre 21.

BUDGET SITTEU: DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Fonctionnement						
opérations réelles						
opérations d'ordres						
042	777	QUOTE PART SUBV IT TRANSFEREES				3 000,00
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		44 500,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	41 500,00			
	Totaux		41 500,00	44 500,00	-	3 000,00
Totaux Dépenses / Recettes				3 000,00		3 000,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Investissement						
opérations réelles						
13	13111	SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU				28 200,00
21	2154	MATERIEL INDUSTRIEL		28 200,00		
opérations d'ordres						
040	139111	AGENCE DE L'EAU		3 000,00		
040	28151	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS COMPLEXES				44 500,00
041	21532	RESEAUX ASSAINISSEMENT		9 600,00		
041	2031	FRAIS ETUDES				9 600,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			41 500,00	
	Totaux		-	40 800,00	41 500,00	82 300,00
Totaux Dépenses / Recettes				40 800,00		40 800,00
Total investissement					-	

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **Approuver la décision modificative n°1 ci-dessus du Budget du SITTEU voté le 18 Mars dernier.**

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative n°1 ci-dessus du Budget du SITTEU voté le 18 Mars dernier.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Vendredi 23 Juillet 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20210722-DEL232021-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Délibération n°24-2021

Convocation du Comité syndical :
le 16/07/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/07/2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le seize juillet deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

DUREES D'AMORTISSEMENT :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de celles-ci à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée des biens concernés.

Par délibération en date du 26 Mai 2010, le SITTEU a fixé les durées d'amortissement de ses immobilisations.

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **Accepter la mise à jour des durées d'amortissement du SITTEU par l'ajout des durées d'amortissement ci-dessous afin d'être en concordance avec les immobilisations détenues par le SITTEU :**
 - **Logiciels : 2 ans.**
 - **Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans.**
 - **Frais de recherche et de développement : 5ans.**
 - **Autres immobilisations incorporelles : 5ans.**
 - **Autres immobilisations corporelles : 10 ans.**

- **Fixer les durées d'amortissement des immobilisations du SITTEU en fonction du tableau joint en annexe à la présente délibération.**

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Accepte** la mise à jour des durées d'amortissement du SITTEU par l'ajout des durées d'amortissement ci-dessous afin d'être en concordance avec les immobilisations détenues par le SITTEU :
 - **Logiciels : 2 ans.**
 - **Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans.**
 - **Frais de recherche et de développement : 5ans.**
 - **Autres immobilisations incorporelles : 5ans.**
 - **Autres immobilisations corporelles : 10 ans.**

- **Fixe** les durées d'amortissement des immobilisations du SITTEU en fonction du tableau joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Vendredi 23 Juillet 2021,

Le Président
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20210722-DEL242021-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Délibération n°25-2021

Convocation du Comité syndical :
le 16/07/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/07/2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le seize juillet deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU
Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE,
Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU,
Titulaire du Grand Avignon.

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Par délibération en date du 10 Septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Président pour la durée de son mandat les actes de gestion courante de l'établissement correspondants à la signature de contrats de travaux, de fournitures ou de services en dessous d'un seuil inférieur ou égal à 40 000 euros HT ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé d'étendre les délégations du Président dans un objectif de simplification des procédures.

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **Déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :**
 - **Signatures des contrats de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
 - **Acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.**
 - **Renouvellement, au nom du SITTEU, de l'adhésion aux associations dont il est membre.**
 - **Demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subvention lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €.**
 - **Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 20 % du montant des investissements prévus au budget primitif.**
 - **Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.**
- **Préciser que le Président rend compte au Comité syndical des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Comité syndical.**

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Délègue** au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Signatures des contrats de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.
- Renouvellement, au nom du SITTEU, de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- Demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subvention lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €.
- Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 20 % du montant des investissements prévus au budget primitif.
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- **Précise** que le Président rend compte au Comité syndical des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Comité syndical.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Vendredi 23 Juillet 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20210722-DEL252021-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Délibération n°26-2021

Convocation du Comité syndical :
le 16/07/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/07/2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le seize juillet deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES ASSURES D'APRIL;

Rapporteur : M. Michel DOUCENDE

Le SITTEU adhère à l'association des assurés d'April dans le cadre des contrats Santé détenus par certains employés.

La cotisation annuelle est fonction de l'effectif de l'entreprise assuré sur le contrat.

A titre d'information, le montant de la cotation 2021 est de 24 €.

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **Accepter chaque année le renouvellement de l'adhésion du SITTEU à l'association des assurés d'April sauf délibération contraire du Comité syndical ou arrêt du contrat entre le SITTEU et April.**

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Accepte** chaque année le renouvellement de l'adhésion du SITTEU à l'association des assurés d'April sauf délibération contraire du Comité syndical ou arrêt du contrat entre le SITTEU et April.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Vendredi 23 Juillet 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Délibération n°27-2021

Convocation du Comité syndical :
le 16/07/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/07/2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le seize juillet deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**APPROBATION DU NOUVEAU PROJET DE CONVENTION SPECIALE DE
DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE
RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES ETABLISSEMENTS A CARACTERE
INDUSTRIEL ET DE LA NOUVELLE TARIFICATION – PERIODE 1ER AVRIL
2021 – 31 DECEMBRE 2026 :**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Des établissements à caractère industriel peuvent après autorisation, conformément à l'article L 1331-10 du Code de la santé publique et après signature d'une convention spéciale de déversement, rejeter dans les ouvrages du service d'assainissement des effluents qui ont des caractéristiques différentes de celles des eaux usées domestiques pour lesquels ces ouvrages ont été conçus.

Les Conventions de déversement définissent les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties (Syndicat, Commune de Sorgues, Délégué et Etablissement) s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'Arrêté Municipal d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

Dans le cadre de cette convention, la répartition de la redevance est la suivante :

- *Une part Collectivité au titre de la Maitrise d'ouvrage des réseaux de collecte des eaux usées.*
- *Une part Délégué au titre de l'Exploitation des réseaux de collecte des eaux usées.*
- *Une part SITTEU au titre de la Maitrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux de transport des eaux usées et du traitement de celles-ci à la station d'épuration de Sorgues.*

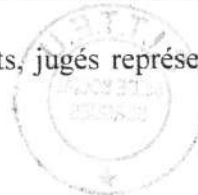
Les prix du Syndicat ont été actualisés afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

La redevance du Syndicat est la suivante :

Elle concerne les charges de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration et des réseaux de transport Intercommunal et du coût du traitement des boues. Elle intègre les charges d'exploitation des installations et les provisions pour renouvellement des ouvrages.

La redevance est calculée à partir des paramètres suivants, jugés représentatifs des charges d'exploitation.

- les flux de DCO - DBO5 - MEST - NTK traités,
- les m3 transportés.



La redevance gestion S s'appliquera donc selon la formule :

$$S = a \cdot V + b \cdot \text{DCO} + c \cdot \text{DBO5} + d \cdot \text{MES} + e \cdot \text{NTK}$$

Dans laquelle :

- V est le volume rejeté durant la période considérée,
- DCO, DBO5, MES, NTK sont les flux reçus sur les ouvrages durant la période considérée,
- a représente les charges d'entretien et d'exploitation du réseau,
- b, c, d, e représentent les charges d'exploitation de la station d'épuration et de l'usine de compostage pour le traitement des boues.

Avec :

• a = K . a',	a' = 0,1086 € HT/m ³	(valeur au 1 ^{er} avril 2021)
• b = K . b',	b' = 0,3802 € HT/kg de DCO	(valeur au 1 ^{er} avril 2021)
• c = K . c',	c' = 0,4345 € HT/kg de DBO5	(valeur au 1 ^{er} avril 2021)
• d = K . d',	d' = 0,9776 € HT/kg de MES	(valeur au 1 ^{er} avril 2021)
• e = K . e',	e' = 1,3034 € HT/kg de NTK	(valeur au 1 ^{er} avril 2021)

où K est le coefficient d'actualisation établi comme suit, (K=1 au 1^{er} avril 2021) :

$$K = S/S'$$

- ✓ S représente le montant de la redevance au moment où la prestation est effectuée,
- ✓ S' représente le montant de la redevance au 1^{er} avril 2021.

Ce coefficient est actualisé tous les semestres tel que définit dans la convention article 12.3.

Afin d'appliquer à tous les établissements à caractère industriel le même modèle de convention, le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- Adopter le modèle de Projet de Convention type, ci-joint annexé,
- Approuver le mode de calcul de la tarification Syndicale ci-dessus, applicable au 1^{er} Avril 2021 et jusqu'au terme du contrat de délégation de service public d'assainissement liant la Commune de Sorgues et leur exploitant SUEZ EAU France SAS, soit le 31 décembre 2026.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Décide que chaque Etablissement à caractère industriel, existant ou s'installant sur la Commune de Sorgues, dont les eaux usées auront des caractéristiques différentes des eaux usées domestiques mais dont le rejet aura été autorisé par Arrêté du Maire de la Commune de Sorgues, fera l'objet d'une convention spéciale de déversement,

Adopte le modèle de convention de déversement applicable aux Etablissements à caractère industriel implantés sur la Commune de Sorgues, ci-joint, applicable au 1^{er} Avril 2021 et jusqu'au terme du contrat de délégation de service public d'assainissement liant la Commune de Sorgues et leur exploitant SUEZ EAU France SAS, soit le 31 décembre 2026,

Adopte le principe d'une redevance d'assainissement applicable aux Etablissements à caractère industriel,

Adopte les modalités de calcul de cette redevance Syndicale, intégrées dans le modèle de convention, tel qu'elles sont définies ci-dessus,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Dit que les recettes seront inscrites aux Budgets 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026, article 70611.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Vendredi 23 Juillet 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Délibération n°28-2021

Convocation du Comité syndical :
le 16/07/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/07/2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le seize juillet deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU
Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE,
Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU,
Titulaire du Grand Avignon.

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS) - EXERCICE 2020 ;**

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU

Le Syndicat assure en gestion directe le service de l'assainissement (transport et traitement des eaux usées) auprès des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Présenté au Comité syndical dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes adhérentes à son Conseil Municipal.

Ce document est destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement. Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité syndical. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Le Comité est invité à délibérer sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif de l'exercice 2020, ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du S.I.T.T.E.U. élaboré par le Syndicat,

Approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du S.I.T.T.E.U, ci-annexé.

Dit que celui-ci sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité syndical et un exemplaire sera adressé parallèlement au Préfet pour information.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Vendredi 23 Juillet 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20210722-DEL282021-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Délibération n°29-2021

Convocation du Comité syndical :
le 16/07/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/07/2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le seize juillet deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU
Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE,
Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU,
Titulaire du Grand Avignon.

RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.T.T.E.U. - EXERCICE 2020 :

Rapporteur : M. Michel DOUCENDE

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Chevènement », dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a rendu obligatoire un rapport annuel.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Il convient que le Comité syndical délibère pour approuver le rapport d'activité 2020 du S.I.T.T.E.U., ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Vu le rapport annuel d'activité 2020 du S.I.T.T.E.U. élaboré par les services du Syndicat,

Approuve le rapport annuel d'activité 2020 du S.I.T.T.E.U. ci-annexé.

Dit que celui-ci sera transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour les Communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Vedène, à la Mairie de Sorgues, pour communication à leurs assemblées délibérantes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Vendredi 23 Juillet 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Délibération n°30-2021

Convocation du Comité syndical :
le 16/07/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/07/2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le seize juillet deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS
POUR LA FOURNITURE ET LE SERVICE DE REMPLACEMENT DES DEUX
DEGRILLEURS DU POSTE DE PRÉTRAITEMENT DE LA STATION
D'ÉPURATION DE SORGUES :**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

La station d'épuration de Sorgues a été rénovée entre 2008 et juin 2009. Lors de sa réhabilitation, elle a été équipée de deux dégrilleurs fins afin de traiter les matières solides.

Le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un marché ordinaire, passé par un pouvoir adjudicateur passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée afin de renouveler les deux dégrilleurs.

Le délai d'exécution pour effectuer le service de dépose des anciens dégrilleurs et le remplacement/ mise en place des nouveaux dégrilleurs est de 4 jours ouvrés maximum autorisée. (Soit en alternance et 2 jours ouvrés pour un dégrilleur).

Une publicité est parue le Vendredi 16 avril 2021 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Lundi 17 mai 2021, avant 12h00.

Seize entreprises ont retiré le dossier de consultation et sept entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

- BIOTRADE SARL, à PORTET SUR GARONNE (31) ;
- SARL IDEM, à ORGON (13) ;
- MECANEAU, à MARSEILLE (13) ;
- SOGEA SUD HYDRAULIQUE Agence Process, à GARONS (30) ;
- SOC, à ST MEDARD EN JALLES (33) ;
- SOCIETE AVIGNONNAISE DES EAUX, à AVIGNON (84) ;
- OTV SUD CAD.EAU, à MARSEILLE (13).

Il a été procédé à l'ouverture électronique des sept plis électroniques par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Lundi 17 Mai 2021.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission des candidatures reçues.

Les sept offres sont recevables.

Le Lundi 14 Juin 2021, une question a été transmise à tous les candidats, pour une réponse avant le Jeudi 17 Juin 2021, avant 12h00.

Une négociation des offres a été transmise en date du Jeudi 17 Juin 2021 aux sept entreprises via le profil d'acheteur, afin de donner l'opportunité de proposer au Syndicat leur meilleure offre de prix, avec une réponse prévue le Mardi 22 Juin 2021, avant 12h00.

A l'issue de la négociation, un dernier classement a été effectué.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations

Pondéré à 60 sur 100 points.

2. Critère valeur technique

Pondéré à 40 sur 100 points.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Suite au résultat de la consultation des entreprises et à l'analyse des offres, Il conviendra au Comité syndical de délibérer sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations de fourniture et de service de remplacement des deux dégrilleurs du poste de prétraitement de la station d'épuration de Sorgues.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de renouveler les deux dégrilleurs fins de la station d'épuration de Sorgues,

Vu l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation, de la négociation des offres et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise **SOC, à ST MEDARD EN JALLES (33)**, offre économiquement la plus avantageuse, pour conclure un marché ordinaire, pour la réalisation des prestations de fourniture et de service de remplacement des deux dégrilleurs du poste de prétraitement de la station d'épuration de Sorgues, pour un montant total de **45 152,00 euros HT**.

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2154 du budget 2021 du Syndicat,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Vendredi 23 Juillet 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20210722-DEL302021-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Délibération n°31-2021

Convocation du Comité syndical :
le 16/07/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/07/2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le seize juillet deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU
Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Jean-Louis CRAPONNE,
Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU,
Titulaire du Grand Avignon.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE - ENTREPRISE S.A.S OGIER A SORGUES :

Rapporteur : Mme Cindy CLOP

L'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale des finances publiques prévoit que « le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance. »

Le SITTEU, la société S.A.S OGIER, dont le siège social est situé 10 avenue Louis Pasteur BP75, 84232 CHATEUNEUF-DU-PAPE et le site d'activité sis Zone Industrielle du Fournalet – 265 avenue Pierre et Marie Curie – 84700 SORGUES, la Ville de Sorgues et SUEZ EAU France SAS sont liés par la convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement du 1^{er} janvier 2016.

Cette convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

Un titre a été émis à l'encontre de la société S.A.S OGIER relatif à la redevance assainissement des industriels pour le premier trimestre 2021 d'un montant de 7 615,30 € HT soit de 8 376,83 € TTC.

Cette facture de la société fait l'objet d'une majoration de 3 807,65 € HT soit 4 188,42 € TTC en application de l'article 12.4 de la convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement et suite à la réalisation de sept dépassements sur le premier trimestre. Cette majoration, en cas de dépassement des flux journaliers hydrauliques, représente 50% de la facturation.

Par courrier en date du 24 Juin dernier, l'entreprise S.A.S OGIER a fait part au SITTEU de sa contestation de l'application des pénalités sur la base des efforts réalisés par celle-ci financièrement et techniquement afin d'assurer la mise en conformité de ses rejets au SITTEU.

La bonne foi de l'entreprise étant constatée et celle-ci respectant à ce jour tous les termes de la convention,

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **accepter la remise gracieuse partielle du titre 439 de 2021 émis à l'encontre de la société S.A.S OGIER pour un montant de 3 807,65 € HT soit 4 188,42 € TTC correspondant au montant des majorations.**
- **préciser que la remise gracieuse de dette sera enregistrée sur le budget 2021 du SITTEU sur le chapitre 67.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **accepte** la remise gracieuse partielle du titre 439 de 2021 émis à l'encontre de la société S.A.S OGIER pour un montant de 3 807,65 € HT soit 4 188,42 € TTC correspondant au montant des majorations.
- **précise** que la remise gracieuse de dette sera enregistrée sur le budget 2021 du SITTEU sur le chapitre 67.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Vendredi 23 Juillet 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20210722-DEL312021-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021